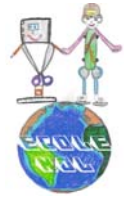




ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
504, 5^{ième} Avenue
Verdun (Qc) H4G 2Z1
Tél. : (514) 765-7595



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

École Notre-Dame de Lourdes

Conçu en décembre 2012

Par le comité de prévention de la violence,

Claire Boisvert, responsable du service de garde

Nathalie Brault, enseignante

Meghen Caissie, psychoéducatrice

Martin Meloche, enseignant

Philippe Sauv , technicien en  ducation sp cialis e

5 d cembre, 2012

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation de Notre-Dame de Lourdes

Table des matières

Portrait de la situation.....	2
Mesures de prévention.....	2
Mesures pour favoriser la collaboration avec les parents.....	2
Modalités pour effectuer un rapport d'évènement (signalement) ou une plainte.....	3
Actions à prendre lorsqu'un acte est constaté.....	3
Mesures visant à assurer la confidentialité.....	5
Soutien et encadrement aux victimes, témoins et agresseurs.....	5
Sanctions disciplinaires.....	6
Le suivi à donner pour les rapports d'évènement (signalement) ou les plaintes.....	6
Annexe A – Le portrait de situation à Notre-Dame de Lourdes.....	7
Annexe B – Les mesures de prévention mises en place à Notre-Dame de Lourdes.....	
Annexe C – Le rapport d'évènement de violence ou d'intimidation.....	

1) Portrait de la situation

Un portrait de situation a été dressé par le comité de prévention de la violence de l'école en 2011-2012. Ce portrait a été rédigé et présenté à l'équipe école au mois de juin 2012. Le document rédigé se retrouve à l'annexe A de ce plan de lutte.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention déjà mises en place, les mesures de prévention à bonifier et les mesures de prévention à mettre en place dans le futur ont été déterminés par le comité de prévention de la violence en 2012. Les informations ont été colligées dans un tableau explicatif. Ce tableau se retrouve à l'annexe B de ce document.

3) Mesures pour favoriser la collaboration des parents

Lors du déploiement du plan de lutte à la violence et à l'intimidation de NDL, plusieurs mesures seront mises en place pour favoriser l'implication des parents dans la mise en œuvre de ce projet. Une soirée d'information sera offerte à tous les parents de l'école. Lors de cette soirée, qui sera animée par le responsable du plan de lutte, le directeur de l'école ainsi qu'un professionnel non-enseignant, les modalités des rapports d'évènement (signalements) et des plaintes seront expliquées en détail. De plus, l'école distribuera un document explicatif sur le plan de lutte aux parents par le biais de l'élève. Ce document résumera les faits saillants du plan de lutte, soit les modalités pour compléter un rapport d'évènement (signalement) ainsi que les personnes à qui ces parents doivent s'adresser. Aussi, un rappel de la procédure pour faire un rapport d'évènement (signalement) ou une plainte sera inscrit à l'Info-Parent à chaque début d'année. Dans l'Info-Parent il y aura aussi des sites internet utiles qui adressent la violence et l'intimidation à l'école, afin d'outiller les parents face à des situations perturbantes. Nous tenterons aussi d'inviter les parents à faire du bénévolat lors des journées spéciales, afin de développer les liens entre l'école et les parents. Finalement, nous souhaitons inviter les parents plus souvent à l'école ou dans la classe de leur enfant, en augmentant les occasions de visites de parents.

4) Modalités pour effectuer un rapport d'évènement ou une plainte

Rapport d'évènement (signalement)

Un document a été conçu (voir annexe C) afin de permettre aux enseignants et aux membres de la communauté d'effectuer des rapports d'évènement. Des exemplaires de ce document seront envoyés à tous les membres du personnel ainsi qu'aux parents en début d'année. De plus, d'autres exemplaires de ce document seront gardés à l'entrée du service de garde, accompagnés d'une boîte barrée. Si un parent ou un membre de la communauté souhaite effectuer un rapport d'évènement, il n'a qu'à compléter le document et le glisser dans la boîte barrée. Le contenu de la boîte sera vérifié à tous les jours par le responsable du plan de lutte.

Si un membre du personnel souhaite rapporter un évènement (faire un signalement) il peut soit compléter le rapport d'évènement de lui-même et l'envoyer par courriel au responsable du plan de lutte, ou il peut rencontrer le responsable du plan, qui lui complétera le formulaire en présence du membre du personnel.

Plainte

Si un membre du personnel ou un membre de la communauté souhaite faire une plainte au sujet du traitement d'un geste de violence ou d'intimidation, il sera invité à communiquer avec la direction de l'école. Celui-ci pourra valider la nature de la plainte avec cette personne et avec son équipe école. Il est important de noter que toute plainte à la direction devra être communiquée au directeur général de la commission scolaire.

5) Actions à prendre lorsqu'un acte est constaté

A) Lorsqu'un membre du personnel complète un rapport d'évènement, celui-ci devra communiquer ce dont il a observé et ce qu'il a été fait pour adresser la situation. Si le membre du personnel est intervenu sur la situation et juge que son intervention a adéquatement adressé l'ampleur de la situation de violence ou d'intimidation, il complète le rapport d'évènement dans le but seul d'informer le responsable du plan de lutte. Si le membre du personnel n'est pas intervenu sur la situation ou juge que son intervention n'a pas adéquatement adressé l'ampleur de la situation de violence ou d'intimidation, il complète le rapport d'évènement afin que le responsable du plan de lutte intervienne.

B) Si un acte doit être adressé par le responsable du plan de lutte, ce dernier agira, en collaboration avec la direction, en étapes graduées :

Étape 1 : Le responsable rencontrera ou appellera le signalant afin de cueillir des données supplémentaires au sujet de l'évènement violent/d'intimidation.

Étape 2 : Par la suite, le responsable rencontrera l'agresseur, la victime ainsi que des témoins (si nécessaire) afin d'adresser la situation de violence. Ces rencontres se feront individuellement, afin d'éviter que l'agresseur et la victime aient à discuter ensemble.

Étape 3 : Si le responsable juge que des conséquences doivent être mises en place afin d'adresser cet évènement, l'agresseur sera informé de la conséquence qui lui sera donnée. Une variété de conséquences seront disponibles au responsable du plan, dont une tolérance zéro, un geste de réparation, un retrait à l'interne, une suspension externe, etc. Dans ce cas, les parents de l'agresseur seront avertis par un appel téléphonique du responsable, et ce, en collaboration avec le directeur.

Advenant le cas d'une situation de violence ou d'intimidation, le responsable du plan de lutte, en collaboration avec la direction de l'école, avisera aussi les parents de la victime. Selon la gravité de la situation ou la possibilité d'une récurrence de violence qui pourrait cibler à nouveau cet enfant, le responsable et la direction aviseront les parents soit par le biais de l'agenda de l'enfant ou par un appel téléphonique.

Étape 4 : Advenant le cas de récurrence chez l'agresseur ou d'implication régulière d'une victime, le responsable du plan de lutte et la direction convoqueront les parents de l'enfant afin d'adresser la situation plus sérieusement. Ces rencontres pourront être faites soit dans le bureau du responsable, ou dans le bureau du directeur.

Si un élève est souvent impliqué dans un rapport d'évènement, soit comme agresseur ou comme victime, le responsable fera une référence aux services aux élèves, afin d'entamer un suivi plus adapté. La décision de faire une référence aux services complémentaires sera laissée à

la discrétion du responsable du plan, et peut être influencé par le nombre de rapports d'évènements d'un élève, la gravité des situations de violence, etc.

Étape 5 : Advenant le cas de situations de violence ou d'intimidation graves et répétitives, le responsable du plan de lutte et la direction se donnent le droit de passer outre les étapes graduées précédentes dans le but de mettre en place des mesures plus contraignantes, telles une suspension à l'externe, une référence au services complémentaires EDA et même un changement d'école.

6) Mesures visant à assurer la confidentialité

- A) L'intervention sur le champ du membre du personnel (dans la cour d'école, les corridors ou autre) se fait à l'écart des autres
- B) Lorsque le responsable du plan fait sa cueillette de données ou lorsqu'il adresse l'agresseur ou la victime, il agira dans un local à la porte fermée
- C) Les rapports d'évènement (signalement) seront déposés dans une boîte barré ou envoyés à une adresse courriel confidentielle.
- D) L'intervenant informera les membres du personnel concernés des mesures de prévention et des sanctions à poser aux élèves impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation. Il fera ceci lors d'une rencontre ou par courriel.
- E) Dans des cas sérieux d'intimidation ou lors d'évènements de violence grave, l'équipe école sera informée de la marche à suivre et des outils qui ont été mis en place.

7) Soutien et encadrement aux victimes, témoins et agresseurs

Se référer au point 5. Comme il l'a été mentionné, le responsable et la direction pourront référer les agresseurs récidivistes ou les victimes fréquentes aux services complémentaires. Si le responsable ne juge pas que cela soit nécessaire, mais souhaite offrir un soutien aux agresseurs et aux victimes, il pourra proposer des outils d'intervention aux enseignants concernés et offrir un soutien hebdomadaire à ces élèves.

8) Sanctions disciplinaires

La liste suivante est une liste de possibles sanctions qui pourraient être mis en place à a suite d'un évènement de violence ou d'intimidation. Cette liste n'est pas exhaustive, et le responsable du plan et la direction se réservent le droit d'appliquer tout autre sanction jugée adéquate pour adresser la situation.

Sanctions :

- Geste de réparation
- Réflexion
- Tolérance zéro
- Retrait à l'interne
- Rencontre avec les parents
- Rencontre avec la direction
- Suspension externe
- Appel au soutien EDA, possibilité d'un séjour au Phare
- Expulsion de l'école
- Toute autre conséquence jugée adéquate

9) Le suivi à donner pour les rapports d'évènement (signalements) et les plaintes

Se référer au point 5. le responsable du plan de lutte et la direction se chargeront de faire un suivi téléphonique aux parents des élèves impliqués dans des rapports d'évènements. De plus, si le signalant désire recevoir un suivi au sujet de son rapport d'évènement, le responsable pourra lui en offrir un, dans la mesure où ce dernier respecte la confidentialité des élèves concernés et des mesures prises pour adresser la situation. Il aura un endroit spécifique sur le rapport d'évènement où le signalant pourra demander pour un suivi.



Rapport d'un évènement de violence ou d'intimidation



Date : _____ Heure : _____

Lieu : _____

élève(s) VICTIME(S)	Groupe	élève(s) AGRESSEUR(S)	Groupe	élève(s) TÉMOIN(S)	Groupe

Événements

Bris ou emprunt avec force des effets personnels _____

Contacts physiques (ex. : donner des coups, cracher, bousculer, entraver le passage, etc.) _____

Cyberintimidation _____

Fausse rumeurs _____

Gestes intimidants (entraver le passage, etc.) _____

Harcèlement _____

Insultes, remarques désobligeantes _____

Menaces _____

Rejet, mise à l'écart _____

Taxage _____

Autres : _____

Description de la situation :

Nom en lettres moulées: _____ Numéro de téléphone : _____

Je désire avoir un suivi de cette situation OUI NON (encercler)

RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT

Interventions

Discussion avec l'intimidé(s) : _____

Discussion avec l'intimidateur(s) : _____

Discussion avec les deux parties simultanément : _____

Je n'ai pas pu intervenir : _____

Conséquences mises en place :

Jugement de l'intervenant : Intimidation OUI NON Conflit OUI NON Autre : _____

Signature de l'intervenant : _____